

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-53****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	4	1	22	10

OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL M57 PAR DROIT D'OPTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick

Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex

Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir

les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ) et relatif au droit d'option pour l'adoption du référentiel M57

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 et son accord de principe pour son application par la collectivité de CARCES à compter du 1^{er} janvier 2023 (joint en annexe)

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs et a donc vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant qu'en vertu de l'article 106.III de la loi précitée, la Commune de CARCES, peut, par anticipation à sa généralisation au 1^{er} janvier 2024 et donc par droit d'option adopter le référentiel M57 avant cette date.

Considérant l'intérêt, pour la Commune de CARCES, d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la ville et à tous ses budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires générales en date du 25 juillet 2022,

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Commune et ses budgets annexes

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2023.

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-54****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	4	1	22	10

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir

les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit qu'à défaut de délibération en limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune de Carcès avait délibéré pour supprimer cette exonération sur la part communale par délibération en date du 23 juin 2003, pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'ETAT.

Il est désormais seulement possible **de limiter** l'exonération de la TFPB sur les constructions neuves, dans les conditions suivantes :

- Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation entre 40 à 90 % de la base imposable ;

- Limitation de l'exonération

- o Pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

- o Pour les habitations n'ayant pas bénéficié de prêts aidés par l'Etat (ex : si application de cette condition de limitation, maintien de l'exonération pour les bailleurs sociaux).

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concernent les immeubles à usage d'habitation de 40 % de la base imposable

DE LIMITER l'exonération pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-55****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	18	4	1	22	10

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES A PARTIR DE LA RENTREE 2022/2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir

les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°2022-48 du 07 juin 2022 relative à la participation communale aux frais des transports scolaires à compter de la rentrée 2022-2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° n°2022-48 du 07 juin 2022, la commune a décidé de participer aux frais d'abonnement des transports scolaires pour les élèves des collèges et lycées uniquement quel que soit l'abonnement, régional ou intercommunal, à **30 €** par élève demi-pensionnaire et à **20 €** par élève interne.

Cette délibération avait été prise sur les nouveaux tarifs annoncés par la Région pour la rentrée 2022-2023.

Cependant, la Région n'a pas modifié le montant de ses abonnements. Elle a procédé à la modification des conditions tarifaires uniquement pour l'abonnement soumis au quotient familial, comme il suit :

- Quotient familial : 45 € de participation pour un quotient familial inférieur à 700 € à 45 € de participation pour un quotient familial inférieur à 710 €

Par conséquent, il est demandé aux communes de revoir leur participation complémentaire éventuelle, sous réserve d'en avoir délibéré préalablement et en concomitance avec la participation fixée par l'Agglomération afin que le montant total cumulé des participations n'excède pas le coût de l'abonnement annuel.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE FIXER la participation communale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 comme suit :

RESEAU	Abonnement Annuel	Participation intercommunale	Participation communale
Agglomération Provence Verte	110 € Primaire	0 €	0 €
Mouv'enbus	110 € Collège / Lycée Demi-pensionnaire	50 €	30 €
	80 € Collège / Lycée Interne	50 €	20 €
	110 € Etudiants moins de 26 ans	50 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0
La Région ZOU	90 € Collège / Lycée / Etudiants jusqu'à 26 ans	50 €	30 €
	45 € quotient familial inférieur à 710 €	20 €	0 €
	30 € Tarification combinée	0 €	0 €

DIT que les remboursements intercommunaux et communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

DIT que cette participation sera appliquée les années suivantes sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaires à l'application de ces décisions.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-56****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE.**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURA.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'écu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'écu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE SOUTENIR cette action,

DE DESIGNER le binôme : Madame LORENZON Céline et Monsieur Alex NEMETH
comme « élu.e.s rural.e.s relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-57****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : Fourrière automobile – Convention de délégation de service public

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1, L2122-24 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-12 à 46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

Vu la précédente délibération n°2018-37 en date du 26 juin 2018.

La mise en fourrière est le transport d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci aux frais du propriétaire de ce véhicule. Il revient à l'autorité investie des pouvoirs de police de créer une fourrière automobile dans sa commune, en fonction de l'appréciation qu'elle fait de ses besoins de disposer d'une telle installation. Dès lors, il convient de choisir le mode de gestion du service. La gestion en régie suppose que la commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens humains (personnel) et matériels (véhicules d'enlèvement) d'assumer cette mission de service public.

Ce sont les raisons pour lesquelles, par délibération municipale en date du 10 septembre 2008, la commune de Carcès avait opté pour la gestion déléguée et avait signé une convention de délégation de service public avec la SARL BC AUTO et reconduite par délibération municipale du 26 juin 2018.

Cette dernière arrivant à échéance de manière expresse, il convient de confier la délégation de ce service pour une nouvelle période de quatre ans. Le projet de convention, qui vous est présenté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire, assure, pour le compte de la ville de Carcès (le délégant), l'exploitation du service public de la fourrière automobile. Sont concernées les opérations d'enlèvement, transport, gardiennage et éventuellement de remise au service des domaines ainsi qu'à une entreprise de destruction, de tout véhicule dont la mise en fourrière aura été demandée dans le cadre des dispositions réglementaires.

Les tarifs actuels sont encadrés par l'arrêté ministériel du 3 août 2020, la SARL BC AUTO, ZI des Consacs – 602 Promenade de la Cigale – 83170 Brignoles fixe comme suit les tarifs de mise en fourrières et les prestations s'y rattachant :

- Frais d'enlèvement VL : 121, 27 € TTC
- Frais de gardiennage : 6,42 € TTC
- Frais d'enlèvement 2 roues : 45,70 €

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'AUTORISER le principe de délégation du service public fourrière automobile,

D'APPROUVER le projet de convention de délégation de service public fourrière automobile joint en annexe,

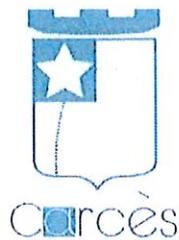
DE CHOISIR la SARL BC AUTO en qualité de délégataire de la fourrière automobile municipale pour une durée de quatre ans,

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le projet de convention et tout document nécessaire à son application,

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-58****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l’article 30,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l’évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu la délibération municipale n°2022-19 du 5 avril 2021 relative à la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} mai 2022,
Vu l’avis favorable du comité technique en date 18 Juillet 2022,
Vu l’avis favorable de la commission affaires générales en date du 25 juillet 2022,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant que dans le cadre d’une évolution de carrière, la nomination d’un agent à un grade supérieur, soit par voie de concours, promotion interne ou avancement de grade, ne peut être effectuée qu’en cas de création ou de vacance d’un poste correspondant à ce nouveau grade.

Considérant la prise en compte des critères généraux établis par l’autorité territoriale dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours, Aujourd’hui, des transformations sont proposées afin de tenir compte d’une part, du déroulement de carrière des agents consécutifs aux évolutions règlementaires et d’autre part d’adapter les effectifs au fonctionnement des services municipaux.

A compter du 1^{er} septembre 2022, le tableau des effectifs prévoit ainsi :

- Création de 1 poste d’Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

En application des dispositions de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le tableau des emplois permanents (tableau n°1) comporte 73 postes ouverts dont 49.15 équivalents temps plein (ETP) sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en remplacement de ces derniers.

Le tableau des emplois non permanents (tableau n°2) concerne le recrutement d’agents contractuels permettant de répondre à des besoins ponctuels. Leur rémunération est basée sur le SMIC (contrat d’accompagnement à l’emploi, contrat « Parcours Emploi Compétences » ou en référence à une base indiciaire.

De ce fait, l’effectif total et réel au 1^{er} septembre 2022 sera de 55.15 agents ETP dont 49.15 positionnés sur des emplois permanents et 6 agents contractuels sur des emplois non permanents.

CONSIDERANT l’avis favorable de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L’assemblée après en avoir délibéré, à l’UNANIMITÉ décide :

D’ADOPTER les tableaux des effectifs suivants :

ETAT DU PERSONNEL AU 01/09/2022 (tableau n°1)

EMPLOIS PERMANENTS (ETP)	CAT.	Emplois au 01/10/2021 (DM n°2021-85)	Emplois créés	Emplois supprimés	TOTAL (ETP)	Emplois Pourvus (ETP)	dont Emplois TNC Pourvus (ETP)
--------------------------	------	--------------------------------------	---------------	-------------------	-------------	-----------------------	--------------------------------

		du 30.09.2021)					
EMPLOIS FONCTIONNELS		0			0	0	
Directeur général des services	A	0			0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		19			20	10.2	0.6
Attaché hors classe	A	0			0	0	
Attaché Principal	A	0			0	0	
Attaché	A	2			2	2	
Rédacteur Principal 1°cl	B	3			3	1,6	
Rédacteur Principal 2°cl	B	1			1	0	
Rédacteur	B	1	1		2	0	
Adjoint Administratif Pal. 1°Cl.	C	2			2	1	
Adjoint Administratif Pal. 2°Cl.	C	6			6	2,6	0.6
Adjoint Administratif	C	4			4	3	
TECHNIQUE		42		1	41	30.35	1.35
Technicien Principal 1° cl	B	1		1	0	0	
Technicien Principal 2° cl	B	0			0	0	
Technicien	B	0			0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	3			3	3	
Agent de Maîtrise	C	3			3	0	
Adjoint Technique Pal. 1°Cl.	C	2			2	2	
Adjoint Technique Pal. 2°Cl.	C	12			12	12	
Adjoint Technique	C	21			21	13.35	1.35
MEDICO-SOCIALE		0	0	0	0	0	
SPORTIVE		2	0	0	2	1	
Educateur des A.P.S Pal 2°Cl.	B	1			1	1	
Educateur des A.P.S.	B	1			1	0	
CULTURELLE							
Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe	B	0	1	0	0	0	
ANIMATION		6	0	0	6	4.6	
Animateur Principal 1° cl	B	1			1	1	
Animateur Principal 2° cl	B	0			0	0	
Animateur	B	0			0	0	
Adjoint d'Animation Pal 1° Cl.	C	1			1	1	
Adjoint d'Animation Pal 2° Cl.	C	2			2	0.8	
Adjoint d'Animation	C	2			2	1.8	
POLICE MUNICIPALE		4	0	0	4	3	

Chef de Service de la P.M.	B	1			1	0	
Brigadier-Chef Principal	C	1			1	1	
Gardien / Brigadier	C	2			2	2	
TOTAL GENERAL		73	2	1	73	49.15	1.95

EMPLOIS NON PERMANENTS (tableau n°2)	CAT.	Nombre	Secteur	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	Emplois Pourvus
Adjoint technique	C	3	TECH	saisonniers	CDD	0
Adjoint technique	C	6	TECH	autres	PEC	5
Adjoint animation	C	9	ANIM	autres	CEE	0
Adjoint administratif	C	2	ADMI	3-2	CDD	1
Adjoint animation	C	1	ANIM	autres	E.C	0
TOTAL		20				6

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-59

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 2 AOUT 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain

Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick

Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex

Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération municipale en date du 16 novembre 2011 approuvant la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture du Var et la Commune de Carcès,

Par délibération en date du 16 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention qui définit les modalités et les conditions de la mise en œuvre de la télétransmission des Actes entre la Commune et l'Etat.

Cette convention porte sur la transmission électronique des actes suivants soumis au contrôle de légalité :

- les délibérations et décisions du maire prises sur délégation du Conseil Municipal
- les arrêtés du maire,
- les annexes éventuelles de ces décisions, délibérations et arrêtés.
- les actes de la commande publique
- les documents budgétaires

A ce jour, dans un souci de dématérialisation et dans le cadre de la Loi Elan, il est proposé d'étendre le périmètre aux actes suivants :

- les autorisations d'urbanisme

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éventuels avenants afférant à la présente convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES



Délibération Municipale n° 2022-60

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 2 AOUT 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : 26 JUILLET 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L1111-1 et L1212-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération municipale n°2019-60 en date du 10 septembre 2019 approuvant le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours à Carcès.
Vu la délibération municipale n°2021-36 en date du 09 avril 2021 relative à l'acquisition foncière en vue de l'aménagement de l'entrée de ville RD 562 (direction de Lorgues),

Il est rappelé que la Commune de Carcès et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var avait programmé la réalisation d'une nouvelle caserne de pompier, sur le site des bauquières, afin de pallier à la vétusté du CIS actuel, situé avenue du 8 mai.

Après plusieurs rencontres entre la commune de Carcès et les représentants du SDIS, ces derniers nous ont fait part des contraintes techniques et budgétaires pour la réalisation d'un nouveau CIS sur le site des Bauquières.

Considérant qu'en 2021, la commune de Carcès a fait l'acquisition des parcelles cadastrées B n° 1165, 1166, 1220 et 1251, anciennement occupées par la distillerie de la DEULEP.
Il a été proposé au SDIS 83 un projet de réhabilitation de la caserne des sapeurs-pompiers existante et une construction d'une remise pour les véhicules sur les parcelles nouvellement acquises.

Par courrier en date du 03 juin 2022, Monsieur Dominique LAIN, président du Conseil d'Administration, nous confirme qu'après étude, il a été décidé d'implanter la caserne avenue du 8 mai, en extension de celle existante.

Les premières études de faisabilité ont démontré que ce site pouvait accueillir, compte tenu de ses caractéristiques et de sa localisation, la réalisation d'une remise de véhicule. La réalisation de cet équipement nécessite une emprise de 2 700 m² sur les parcelles acquises en 2021.

Cette opération pourra se réaliser après l'échange foncier entre la parcelle B n°2209, d'une superficie de 5 000 m², située Vieux Chemin d'Entrecasteaux, appartenant au SDIS et un détachement de 2 700 m² de la parcelle B n°1166 et 1251 ainsi que la parcelle B n°1167 comportant la caserne actuelle, appartenant à la commune de Carcès.

Il est précisé que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par le SDIS.
L'immeuble cadastré B n° 1167, incluant le centre de secours et deux logements communaux sera cédé, libre de tout locataire.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 4 - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John

D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder au détachement d'une surface de 2 700 m² issu de la parcelle B n° 1166 et 1251 sise avenue du 08 mai, appartenant à la commune,

D'APPROUVER le principe d'échange foncier sans soulte à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2022-61

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 2 AOUT 2022

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION N°2022-35 RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE AU QUARTIER DES FOUQUIERES.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : 26 JUILLET 2022

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir

les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu les articles L.1311-9 à L. 1311-12 et l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1211-1, L. 1212- 1 et L. 3222-2 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes précisant que l'avis des domaines n'est pas obligatoire lors d'une acquisition dont le montant est inférieur à 180 000 euros,

Vu la délibération municipale du 26 janvier 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2014/04/056 du 29 avril 2014 portant approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération municipale n°2017-05 du 07 février 2017 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2022-35, en date du 05 avril 2022 approuvant l'acquisition foncière des parcelles sises quartier les Fouguières,

Vu la correspondance entre les propriétaires et la Commune de Carcès,

Par délibération n°2022-35, en date du 05 avril 2022, le conseil municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles situées quartier les Fouguières afin de proposer aux exploitants du camping une unité foncière facilitant l'exploitation commerciale.

Cependant, la délibération n°2022-35 comporte une erreur sur les numéros de parcelles.

Le tableau des parcelles et des propriétaires aurait dû être le suivant :

Parcelle cadastrale	Surfaces	Propriétaire actuel	Prix
D n° 285 et 286	3 797 m ²	Madame PEYROUSE Jacqueline Monsieur VERLAQUE André	38 000 €
D n° 269-270-271	2 587 m ²	Madame PEPINO Claude	26 000 €
D n° 283	336 m ²	MARCEL Maurice	3 400 €
D n° 284	640 m ²	Monsieur BLANC Jean Paul	6 400 €
D n°1650	330 m ²	MONSIEUR BLANC Fernand	3 300 €

Il est précisé que cette erreur n'a aucune incidence sur la superficie totale à acquérir, ni sur le montant total d'acquisition de 77 100€, avec les frais d'acte en sus.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER les acquisitions par la commune des parcelles comme indiquée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 77 100 €, avec les frais d'acte en sus,

DE PRENDRE ACTE de l'erreur matérielle portant sur la liste des parcelles et des propriétaires sur la délibération n°2022-35 du 05 avril 2022,

DE RECTIFIER l'erreur matérielle en remplaçant le tableau comportant la liste des parcelles par celui-ci-dessus sur la délibération n°2022-35 du 05 avril 2022,

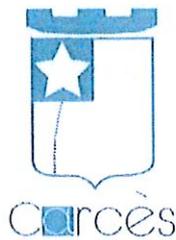
D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer les actes d'acquisitions ainsi que tout acte et document y afférent.

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe « bâtiment artisanal et commercial ».

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2022-62****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2022-33 en date du 05 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération municipale n° 2022-39 en date du 05 avril 2022 approuvant l'attribution des subventions aux associations,

Vu la demande du comité des fêtes,

CONSIDERANT que l'association a bénéficié d'un concours financier de 15 000 € dans le cadre du budget primitif et qu'elle sollicite une participation financière supplémentaire de 3 000€ afin de proposer de nouvelles manifestations sur la commune,

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER une attribution de subvention de fonctionnement complémentaires de 3 000 € à l'association du Comité des fêtes,

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget principal.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-63****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX ET CHATS/DOGS.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir

les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Carcès peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Il est proposé à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que « Société Protectrice des Animaux » un partenariat financier qui permettra de lancer une campagne de stérilisation des chats libres.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association Chats/Dogs, un partenariat d'un montant de 500 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carcès et la société protectrice des animaux et l'association Chats/Dogs, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-64****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE IRENE JOLIOT CURIE.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISLOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

L'Inspection Académique a acté la fermeture d'une classe à l'école maternelle Irène Joliot Curie pour la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

Lors de la carte scolaire de février dernier, les effectifs prévus étaient bien de 73 élèves ce qui a justifié la décision de fermeture d'une classe.

Or, à ce jour, nous avons enregistré l'inscription de 90 enfants pour de la rentrée scolaire 2022/2023 ; cela occasionnera une moyenne de 30 élèves par classe.

Cette fermeture de classe serait de nature à surcharger les classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil des enfants qui dans cette tranche d'âge découvrent un nouvel établissement, de nouveaux rythmes et demandent, pour une bonne intégration, beaucoup d'écoute et un accompagnement de qualité.

Dès le plus jeune âge, se posent les bases de la réussite scolaire dans « l'école de la confiance » (loi n°2019-71 du 26 juillet 2019) et ladite réussite est directement liée aux effectifs des classes, aujourd'hui fortement recommandés à 24 élèves en classe de grande section de maternelle. Ce qui porterait l'effectif des deux autres classes à 33 élèves !!!

Nos infrastructures scolaires existantes nous ont toujours permis d'accueillir les enfants d'une manière plus que satisfaisante.

De plus à l'heure où l'Etat nous demande de nous réunir en nombre limité, où les mesures sanitaires dans les établissements scolaires sont de plus en plus contraignantes, il est incompréhensible de vouloir augmenter la promiscuité dans les classes restantes.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente Motion demandant à Monsieur le Directeur Académique de reconsidérer sa décision au vu des éléments présentés ci-dessus.

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des affaires générales du 25 juillet 2022.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'ADOPTER la présente motion.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2022-65****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 2 AOUT 2022****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	4	0	23	10

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 31 mai 2022 et le 12 juillet 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE MARDI 2 AOUT à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO

Date de la convocation : **26 JUILLET 2022**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – HERBEL Joseph – GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - PAUL CAMAIL Florence – LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOUT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Madame GARCIA Christine a donné pouvoir à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame COLIN Martine a donné pouvoir à Monsieur LAUDICINA Patrick
Monsieur CORINO Pierre a donné pouvoir à Monsieur NEMETH Alex
Madame BULLE Lucie a donné pouvoir à Madame GANZIN Mireille

Après avoir procédé à l'appel nominatif et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Marion DEBOST pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Le secrétariat administratif est désigné est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,
Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 31 mai 2022 et le 12 juillet 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-42 du 31/05/2022 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – 29 RUE DE L'HORLOGE A CARCES – MADAME MERZOUG FATIMA

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame MERZOUG Fatima demeurant 2 rue de la Rampe 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juin 2022. Pour ce logement, Madame MERZOUG Fatima, versera mensuellement un loyer de 463€ ainsi qu'une contribution ou taxe pour les ordures ménagères d'un montant mensuel de 10 €. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-43 du 03/06/2022 : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TECHNI FROID.

Signature d'un avenant au contrat d'entretien définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle et l'entretien préventif normal des installations climatiques installés dans les bâtiments communaux suivants : Mairie, Médiathèque, Ecole Jules Ferry, Ecole Joliot Curie, Ecole du Petit Bois, CCAS, l'espace écoute et solidarité, Maison médicale, centre technique municipal, salle de l'Oustau per Touti, Police Municipale. Le contrat est reconduit pour une durée initiale de 2 ans à compter du 24 mai 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 4 200€ TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques ». La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-44 du 15/06/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE A GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX – ENGIE HOME SERVICES

Signature d'un contrat avec la société ENGIE Home services - 8 traverse de la Montre – BP 10070 6 13368 MARSEILLE Cedex 11 consistant en la maintenance, l'entretien et la réparation des installations de chauffage gaz des bâtiments communaux. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant annuel de 350 € H.T soit 420 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale d'une année à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction, maximum quatre fois, sans que la durée totale n'excède cinq ans. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2022-45 du 17/06/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°3- PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°3- 83570 CARCES à Monsieur HUET domiciliée 5 place Bramadou - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2022. Pour cet emplacement Monsieur HUET versera un loyer de 34 € (trente-quatre euros). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-46 DU 17/06/2022 : CONTRAT DE LOCATION POUR L'EMPLACEMENT N°8 - PARKING DE L'IMPASSE DES CUVES A CARCES

Signature d'un contrat de location pour un emplacement de stationnement situé impasse des Cuves n°3- 83570 CARCES à Madame NALBO domiciliée 1 rue Cousteironne - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} juillet 2022. Pour cet emplacement Madame NALBO versera un loyer de 34 € (trente-quatre euros). Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités définies au contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-47 DU 21/06/2022 : CONTRAT CONCLU AVEC LES BOUCANIERS, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association LES BUCANIERS, 430 Route de Bagnols – 83920 LA MOTTE, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif Route de Cotignac le 9 juillet 2022. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 400.00 € TTC pour la prestation. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-48 DU 22/06/2022 : CONTRAT DE RAMONAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AGENCE INETEX VARNETT

Signature d'un contrat d'entretien consistant au ramonage des conduits d'évacuation des chaudières des bâtiments communaux deux fois par an avec l'agence INETEX VARNETT 180 boulevard Bernard Long – 83170 BRIGNOLES. Pour ces prestations la société percevra un montant annuel de 500 €HT soit 600 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2022. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-49 DU 24/06/2022 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU PONT FERME.

Signature d'un contrat pour mission d'assistance pour la réalisation de ces travaux de restauration du pont fermé pour un montant estimé de 272 081.00 € HT avec la société ING&V située 717 Boulevard Saint Jean 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Le montant total de la mission est fixé forfaitairement à 13 000 € H.T soit 15 600 € T.T.C. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-50 DU 05/07/2022 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE ET DILATATION DE RESEAU EAU POTABLE

Attribution et signature d'un marché relatif aux travaux de la voirie du chemin c **MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ORANGE ET DILATATION DE RESEAU EAU POTABLE** Cougournier à l'entreprise MINETTO sise 6 allées des tilleuls – 04200 SISTERON. Le montant total des travaux est estimé à 18 579.43 € HT soit 22 295.32€ TTC. La dépense sera répartie comme suit : Article 21538 du budget principal de la commune pour un montant de 14 663.68€ HT soit 17 596.42€ TTC. Article 21561 du Budget de l'eau CAPV 24380/25 pour un montant de 3 915.75€ HT soit 4 698.90€ TTC

DECISION MUNICIPALE N° 2022-51 DU 06/07/2022 : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL – MME AURICA BUDISAN, DENTISTE – LOCAL PROFESSIONNEL - STRUCTURE MEDICALE 1 QUARTIER DE L'EGLISE A CARCES.

Signature d'un avenant de résiliation amiable de bail professionnel avec la SELAR des Docteurs MATILLON, Chirurgiens-Dentistes, à compter du 30 juin 2022. De signer un contrat de bail professionnel pour le local susvisé avec Mme Aurica BUDISAN, Chirurgien-Dentiste, domiciliée professionnellement à 1 quartier de l'Eglise - 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 6 ans. Le loyer est de 14 400€ hors taxe et hors charges par an, payable mensuellement en douze termes égaux. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat.

Toutefois, afin de favoriser l'installation du Docteur BUDISAN, le loyer sera exceptionnellement réduit à la somme annuelle et hors taxes et hors charges : Pour la période du 01/07/2022 au 30/06/2023 à 12 000 € HT et hors charges. Pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024 à 13 200 € HT et hors charges. Une provision pour charges est fixée à 150 € TTC par mois, et sera régularisé en fin d'année civile sur la base des dépenses réelles. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE N° 2022-52 DU 12/07/2022 : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE A FIOUL DES BATIMENTS COMMUNAUX – HERVE THERMIQUE

Signature d'un contrat avec la société HERVE THERMIQUE 845 avenue des 5 ponts ZAC chemin d'Aix – 83470 St Maximin le Ste Baume consistant en la maintenance, l'entretien et la réparation des installations de chauffage fioul des bâtiments communaux. Pour ces prestations la société percevra un montant annuel de 2 405€ HT soit 2 886€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2022 et sera renouvelable quatre fois par tacite reconduction sans que la durée totale n'excède cinq ans, sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant le terme de la période. La dépense sera constatée à l'article 6156 du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre **le 31 mai 2022 et le 12 juillet 2022**, en vertu de la délégation de compétences susvisé

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO

